

Portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires  
des communes membres de la communauté d'agglomération  
de Versailles Grand Parc

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.5211-9-2 ;

Vu la délibération n°2014-04-01 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, procédant à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté du Président n°2014-07-01 du 8 juillet 2014, donnant délégation aux vice-présidents.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente, entre autres domaines, en matière :

- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de collecte des déchets ménagers,
- d'habitat.

Les évolutions législatives induites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoient un transfert des Maires vers le Président de l'agglomération en matière de pouvoirs de police spéciale. Les huit pouvoirs de police spéciale concernés par un possible transfert sont les suivants :

- assainissement
- collecte des déchets
- aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage
- circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- manifestations culturelles et sportives
- défense extérieure contre l'incendie.

Le maire de la commune de Bailly, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police par arrêté n°82 / 2014 visé par le service du contrôle de légalité le 26 juin 2014.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, à ce que les pouvoirs de

police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

A cette fin, le Président de Versailles Grand Parc notifie sa renonciation à chacun l'ensemble des maires de la collectivité.

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Les pouvoirs de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de collecte des déchets ménagers et d'habitat ne sont pas transférés au Président de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le 16 JAN 2015



*[Signature]*  
Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Jean-François PEUMERY</b> Notifié le .....</p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Philippe BRILLAULT</b> Notifié le .....</p>
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Olivier DELAPORTE</b> Notifié le .....</p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Bernard DEBAIN</b> Notifié le .....</p>
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Olivier LEBRUN</b> Notifié le .....</p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>M. Philippe BENASSAYA</b> Notifié le .....</p>

<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Richard RIVAUD</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Luc WATTELLE</b>  Notifié le .....</p>
<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Jacques BELLIER</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Marc TOURELLE</b>  Notifié le .....</p>
<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Jean-Marc LE RUDULIER</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>Mme PELLETIER-LE-BARBIER</b>  Notifié le .....</p>
<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Claude JANATI</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>Mme Caroline DOUCERAIN</b>  Notifié le .....</p>
<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. François de MAZIÈRES</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Patrice PANNETIER</b>  Notifié le .....</p>
<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Patrick CHARLES</b>  Notifié le .....</p>	<p>Le Président,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notifié à <b>M. Arnaud HOURDIN</b>  Notifié le .....</p>



